

## ➔ Le salaire

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019** (SMIC horaire : 10,03 € brut)

Taux horaire minimum à l'heure  
**2,82 € Brut correspondant à 2,21€ net**

Le salaire de base est **mensualisé**.  
Il est calculé sur 12 mois.

## ➔ L'indemnité d'entretien

➤ Elle couvre :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches
- l'entretien de ces matériels.
- la part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage etc...)

➤ Celle-ci est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.

➤ Le montant **minimum** de l'indemnité journalière d'entretien est fixé à :

→ **2,65 €** pour une journée inférieure à 7h45  
(Référence à la Convention Collective)

→ **3,08 €** pour une journée d'accueil de 9 h

→ **0,34 €** par heure pour un accueil compris entre 7h45 et 9h de présence **et** au-delà de 9 h

(Référence au statut : décret N° 2006-627 du 29 mai 2006 /



ici des ressources pour  
**GRANDIR**

Val de  
**SARTHE**  
Communauté de communes

## ➔ Les indemnités de nourriture au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Si l'assistante maternelle fournit les repas le prix doit être négocié.

Il est **proposé** à titre indicatif les références minimum suivantes :

Age de L'enfant	de 6 m. à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4 ans et +
Petit déjeuner Goûter	0,78 €	0,98 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €
Repas principal	2,13 €	2,47€	3,28 €	3,68 €	3,86 €

Ces tarifs sont revus au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. L'indice de référence de novembre 2018 (paru au JO du 14/12/2018) est de 103,14.

## ➔ Les indemnités kilométriques

➤ En application de l'article 9 de la convention collective, les assistantes maternelles ont droit à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule.  
(Bulletin officiel disponible sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr).)

	<b>BAREME DE L'ADMINISTRATION</b> (Arrêté du 28 février 2019)	<b>BAREME FISCAL 2015</b> (Bulletin officiel des impôts Date de publication 16/03/2019)
3 CV	0,29 €	0,451 €
4 CV	0,29 €	0,518 €
5 CV	0,29 €	0,543 €
6 CV	0,37 €	0,568 €
7 CV	0,37 €	0,595 €
8 CV et +	0,41 €	0,595 €